

Transition énergétique dans les schémas de cohérence territoriale

Le présent document constitue un outil pédagogique visant à faciliter la prise en compte de la transition énergétique dans les schémas de cohérence territoriale (SCoT).

La planification spatiale constitue en effet le principal levier pour réduire la demande énergétique finale : accroître la densité, limiter l’extension urbaine et la fragmentation des fonctions, accroître les options de transports alternatifs à la voiture et les énergies renouvelables locales, et préserver les espaces verts et autres puits de carbone sont les clefs pour des villes économes en énergie, efficaces dans la gestion de leurs ressources et résilientes. Le législateur s’est emparé de cet enjeu depuis les lois Grenelle. En 2015, la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte encourage à aller vers des territoires à énergie positive, à la fois sobres et producteurs d’énergie renouvelables.

Les schémas de cohérence territoriale ont ainsi vu leur rôle renforcé sur les thématiques de la transition énergétique, et plusieurs leviers obligatoires ou facultatifs sont désormais à la disposition des collectivités pour lutter contre le dérèglement climatique et s’adapter à ses effets.

Objectifs	Leviers d'action	Articles du DOO	Exemples de rédaction extraits de DOO de SCoT	Analyse	Niveau de prise en compte
UN TERRITOIRE PLUS ECONOME EN ENERGIE					
TRANSPORTS					
Limiter les besoins en déplacements et optimiser l'efficacité des réseaux énergétiques	Armature urbaine Renforcer les centralités (lieux donnant accès aux services culturels, économiques et administratifs) et leur accessibilité en transports en commun et modes actifs		Pays d'Aubagne et de l'Étoile (PAE) : Rééquilibrer la production de logements pour freiner le processus de périurbanisation: 300 logements dans le pôle urbain du territoire (Aubagne et La Penne-sur-Huveaune) et 200 logements dans l'ensemble des 11 autres communes du territoire / Provence Verte (PV) : La répartition des surfaces à urbaniser au sein des communautés de communes et des communes de la Provence Verte vise au confortement de l'armature urbaine. Les développements urbains qui relèvent d'une localisation de l'habitat, du commerce et des activités économiques seront à privilégier dans les villes centre, et les communes relais. Les bourgs mitoyens des villes centre et localisés sur les axes primaires de déplacement identifiés dans le SCoT viennent en appui de cet objectif de confortement de l'armature urbaine.		/2 <i>Pondération 3</i>
	Cohérence urbanisme - transport Urbaniser prioritairement dans les secteurs bien desservis en transports en commun (gares, bus à haut niveau de service, tramways...) et rendre accessibles les secteurs mal desservis	L141-12, -14 et -17	PAE : Dans tous ces secteurs, situés à proximité des points d'accès aux transports collectifs en site propre existants ou programmés - c'est-à-dire, autour des gares TER ainsi qu'autour des stations de tramway et de tram-train - les PLU délimitent des zones dans lesquelles une densité minimale de construction est imposée.		/2 <i>Pondération 3</i>
	Consommation économe de l'espace et densité Fixer des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et identifier les secteurs dans lesquels les PLU doivent imposer une densité minimale de construction	L141-6, -7, -8, -9 et -17	PAE : Imposer une densité minimale de construction au moins de l'ordre de 70 logements par hectare autour des gares TER et des stations de tramway et au moins de 40 logements par hectare autour des stations de la voie de Valdonne. (...) Imposer la réalisation d'au moins 85% (dans les communes du pôle urbain) ou 75% (dans les communes de l'espace périurbain) de logements alternatifs à la maison individuelle dans les opérations de 20 logements ou plus.		/2 <i>Pondération 2</i>
	Mixité fonctionnelle Développer la mixité des fonctions (habitat, emplois, commerces...) au sein des espaces urbanisés	L141-16	Cœur du Var : Les documents d'urbanisme encouragent la mixité fonctionnelle en permettant l'installation d'activités tertiaires et artisanales dans les secteurs d'habitat sous réserve de l'absence de risques ou de nuisances pour le voisinage. Les documents d'urbanisme locaux devront favoriser les proximités entre habitat, activités et équipements en encourageant la mixité fonctionnelle de façon à limiter les besoins en déplacements motorisés. Les collectivités pourront éventuellement pour cela : - Autoriser les activités et les équipements dans toutes les zones à vocation d'habitat de leur document d'urbanisme local. - Imposer des règles dans le règlement des documents d'urbanisme locaux afin de permettre la mutabilité des rez-de-chaussée dans le temps notamment en matière de hauteur (par exemple en passant de 4 à 6 mètres), de lien entre le domaine public et privé (clôture, recul, alignement...). - Imposer une densité d'activités ou de commerces dans les opérations d'aménagement à vocation principale d'habitat (en surface de plancher). - Associer en amont dans les opérations d'aménagement les promoteurs spécialisés dans les domaines d'activités visés afin de cerner leurs besoins et les traduire dans les documents d'urbanisme locaux		/2 <i>Pondération 2</i>
	Attractivité Accompagner la densification par une amélioration du cadre de vie : accès aux services, qualité des espaces publics et du bâti, nature en ville...	L141-5	PV : Orientations concernant les sites localisés en centre ancien de toutes les communes et en prolongement des centres anciens d'une ville centre ou d'une commune relais. (...) Toute nouvelle urbanisation aura pour objectif de tendre à terme vers une densité d'au moins 50 logts/ha. (...) Les communes à travers leurs PLU favoriseront la réorganisation de la densité dans un objectif de confort d'habiter. (...) La dé-densification du bâti pour apporter plus de logements occupés avec une réflexion à l'îlot. (...) La création d'espaces publics (placette, jeux, espaces verts) en reportant le stationnement en sous-sol, en silo ou en périphérie. (...) Le partage de la voirie (piétons, deux roues, voiture.)		/2 <i>Pondération 2</i>
Offrir une alternative efficace à la voiture individuelle	Transport en commun Organiser un réseau inter-modal et performant de transports en commun (parcs relais, pôles d'échanges multi-modaux, stratégie autour des gares...)	L141-13	Cœur du Var : L'attractivité d'un service de transports collectifs est liée à la qualité d'accès aux réseaux et à la qualité des échanges intermodaux. Les pôles d'échanges cumulent plusieurs niveaux de services associant desserte en TC, réseau cyclable et cheminements piétons, accessibilité en voiture via des parcs relais, des bornes taxis... Le développement de la politique des déplacements sur Cœur du Var s'appuie sur un réseau de pôles d'échanges : trois pôles d'échanges structurants autour des gares de Carnoules et du Cannet et de la gare routière de Flassans et trois pôles d'échanges secondaires connectés sur la voie ferrée. Les pôles d'échanges structurants et secondaires doivent bénéficier d'un accès de qualité et sécurisé à une échelle de temps de 10 min à pied et en vélo. Les documents d'urbanisme garantissent la continuité des parcours piétons entre le pôle d'échange et les espace urbanisés et garantissent une utilisation sécurisée des vélos et une offre de stationnement vélo.		/2 <i>Pondération 3</i>
	Modes actifs et nouvelles mobilités Développer un maillage de voies et espaces publics dédiés aux piétons et aux cyclistes et développer les nouvelles mobilités (covoiturage, autopartage...)	L141-17	PV : Les PLU veilleront à : L'identification et valorisation les cheminements piétons et cyclables existants. La définition d'un réseau cyclable et piétonnier visant à : - Proposer un réseau de cheminements piétons dans un rayon de 500 à 1000 m autour des PEM, des parkings-relais, des aires de covoiturage en milieu urbain et des principaux arrêts de transports en commun existants et à venir, ainsi que des cheminements cyclables dans un rayon d'environ 3 km autour de ces derniers. - Relier les grands générateurs de déplacements existants et à venir (grands équipements sportifs, culturels, scolaires et de santé, ZAE, zones commerciales, services,...) au centre-ville. - Poursuivre les efforts de réaménagement des espaces publics des centres-villes au profit des piétons et des cyclistes, - Organiser des cheminements pour les modes doux dans le tissu urbain existant par le recours aux ER, aux servitudes,... - Promouvoir des continuités cyclables et piétonnes de commune à commune La définition de liaisons ou d'aménagements piétons dans toutes les opérations d'aménagement et des liaisons cyclables dans les opérations d'aménagement de plus de 1 hectare, prévoir leur connexion avec le réseau existant.		/2 <i>Pondération 2</i>
	Modération du trafic routier Définir les secteurs prioritaires de modération du trafic routier : zones à vitesse réduite, zones de rencontre, zones piétonnes		Ex. de formulation d'un DOO : Les documents d'urbanisme locaux (PLU ou carte communale) mèneront une analyse des réseaux routiers de leurs territoires et prévoiront, en dehors des liaisons empruntées par les transports collectifs, au moins x% (en linéaire, par rapport au linéaire total de voirie) de zones de rencontre (« zones 30 »).		/2 <i>Pondération 1</i>
	Stationnement Limiter les espaces de stationnement pour les véhicules motorisés au profit du stationnement des véhicules électriques ou partagés, et prévoir le stationnement des vélos dans les immeubles d'habitation ou de bureaux	L141-15	PAE : Le PDU délimite les secteurs desservis par les transports collectifs (hors TAD) existants ou programmés, à l'intérieur desquels les PLU fixent un nombre maximal de places de stationnement pour les véhicules motorisés à réaliser lors de la construction de bâtiments à un usage autre que d'habitation. Les PLU fixent, notamment dans les secteurs urbains denses et/ou reliés aux pôles multimodaux (gares, stations de tramway et de tram-train...) et/ou aux lieux de vie (équipements publics, pôles d'emplois, commerces...), des règles imposant la réalisation de parcs et/ou de stationnement vélo, adaptées à la nature (habitat collectif, équipement public...) et au dimensionnement des constructions.		/2 <i>Pondération 1</i>
	Véhicules électriques Prévoir les infrastructures nécessaires à la recharge des véhicules électriques, notamment dans les espaces de stationnement		PV : Les collectivités locales de la Provence Verte suivront les innovations développées dans le domaine des mobilités (autopartage, covoiturage dynamique, véhicules électriques, vélo en libre-service...).		/2 <i>Pondération 1</i>
Optimiser les transports des marchandises	Logistique urbaine Localiser les plate-formes logistiques et optimiser les circuits de distribution non polluants		Extrait du DOG du SCoT Vignoble-Montagne et Ried : Les communes traversées par l'axe ferroviaire Strasbourg-Colmar-Mulhouse (...) réserveront dans leur PLU l'emprise foncière nécessaire à l'implantation d'une troisième et d'une quatrième voie en rendant non aedificandi (excepté un principe d'extension limitée à 25m2 pour le bâti existant) un couloir de 20 mètres de part et d'autre des voies existantes. »		/2 <i>Pondération 1</i>
BÂTIMENTS					
Augmenter la performance énergétique des bâtiments	Rénovation énergétique des bâtiments Décliner les objectifs de rénovation énergétique des logements publics et privés, en priorisant les secteurs les plus énergivores	L141-12	PV : Les communes et EPCI sont encouragées à développer des politiques de réhabilitation thermique des bâtiments existants (résidentiels et tertiaires) afin de participer aux objectifs du Grenelle en la matière : en ciblant en particulier les bâtiments publics et collectifs construits avant 1975, en intégrant des objectifs ambitieux de rénovation thermique dans les PLH, en mettant en oeuvre des projets de rénovation du parc de logements dans le cadre d'OPAH, OPAH-RU, PIG, PST..., en mobilisant des programmes d'aides nationaux tels que le programme "habiter mieux" qui vise à sortir de la précarité énergétique les propriétaires occupants aux revenus modestes en les aidant dans la réalisation de travaux de rénovation thermique, en se fixant comme objectif le respect de la RT 2012 pour ces réhabilitations.		/2 <i>Pondération 2</i>
	Constructions nouvelles performantes Définir des secteurs dans lesquels l'urbanisation est subordonnée au respect de performances environnementales et énergétiques renforcées : formes urbaines, implantation, végétalisation, constructions bioclimatiques, éco-construction, utilisation des énergies renouvelables et prise en compte de l'augmentation des risques naturels...	L141-22	PAE : Les PLU définissent des performances énergétiques renforcées dont ils imposent le respect aux constructions, travaux, installations et aménagement dans tous les secteurs qu'ils ouvrent à l'urbanisation.		/2 <i>Pondération 3</i>
ACTIVITES ECONOMIQUES					
Orienter le développement économique vers la croissance verte	Économie circulaire et écologie industrielle et territoriale Organiser la complémentarité entre les activités productrices et consommatrices de ressources et d'énergie : chaleur fatale réinjectée dans les réseaux, déchets transformés en matières premières, recyclage de l'eau, développement des réseaux énergétiques intelligents (Smartgrids)...	L141-16 et -17	PV : Le SCoT intègre dans son mix énergétique, le projet de centrale biomasse Inova prévue sur la zone de Nicopolis à Brignoles. Dans le cadre de ce projet, les espaces disponibles à proximité immédiate de la centrale sur la zone de Nicopolis seront de préférence réservés afin de prévoir l'installation d'entreprises consommatrices de chaleur ou de vapeur d'eau afin de développer à terme la cogénération et d'améliorer la rentabilité énergétique de cette centrale.		/2 <i>Pondération 2</i>
	Foncier économique pour la croissance verte Préserver le potentiel foncier pour développer les activités artisanales et les filières économiques liées à la production d'énergie renouvelable et de rénovation énergétique des bâtiments	L141-16 et -17	pas de référence		/2 <i>Pondération 2</i>
	Circuits courts Développer les filières locales et les circuits-courts de production/consommation de produits agricoles, forestiers : préservation du foncier agricole et forestier et localisation des infrastructures de stockage, distribution...	L141-5	PAE : Sanctuarisation d'espaces agricoles et naturels pour le développement d'une agriculture soutenable. (...) Sanctuariser 2573 hectares d'espaces agricoles et naturels d'intérêt agricole pour le développement de l'agriculture périurbaine.		/2 <i>Pondération 1</i>
Total					/62
UN TERRITOIRE PRODUCTEUR EN ENERGIES RENOUVELABLES					
Exploiter les potentiels énergétiques locaux	Développement des énergies renouvelables Étudier les potentiels et contraintes du territoire en terme de développement des énergies renouvelables (solaire, éolien, biomasse, hydroélectricité, géothermie, aérothermie et thalassothermie) ou de récupération (réseaux d'eaux usées ou potable, chaleur fatale, déchets)		Cœur du Var : Orientation "Faciliter le développement des énergies renouvelables par la création de débouchés sur le territoire " : Les documents d'urbanisme prévoient : une diversification des sources d'énergie pour toute opération d'aménagement, en favorisant autant que possible le recours aux énergies renouvelables. L'intercommunalité est encouragée à mener, à son échelle, une réflexion sur les potentiels de production et de développement des énergies renouvelables.		/2 <i>Pondération 3</i>
	Localisation Identifier les localisations préférentielles des énergies renouvelables : sur le bâti, les ombrières des parcs de stationnement, les friches industrielles, les délaisés urbains et les espaces déjà imperméabilisés		PV : Les installations de productions d'énergies renouvelables s'implanteront préférentiellement en intégration du bâti. Les collectivités encourageront notamment : l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et équipements publics, dans les zones d'activités et zones commerciales en toiture des bâtiments, en couverture des parcs de stationnement. L'installation d'équipements solaires thermiques pour les opérations de construction de logements ou de bâtiments nécessitant la production d'eau chaude... Les communes veilleront à ce que les bâtiments agricoles n'aient pas comme finalité de n'être que des supports de production d'énergie.		/2 <i>Pondération 2</i>
Rendre les réseaux de distribution plus efficaces	Réseaux urbains de chaleur et de froid Densifier les zones propices à la mise en place de réseaux urbains de chaleur ou de froid, mixer les fonctions complémentaires (ex: une industrie produit de la chaleur et la réinjecte dans un réseau alimentant un quartier résidentiel proche) et améliorer la part des énergies renouvelables dans l'alimentation de ces réseaux		Cœur du Var : Les documents d'urbanisme prévoient : une diversification des sources d'énergie pour toute opération d'aménagement, en favorisant autant que possible le recours aux énergies renouvelables. Si les conditions le permettent, des systèmes de production d'énergie et de chaleur communs, soit par raccord à un réseau de chaleur existant, soit par création.		/2 <i>Pondération 2</i>

	Infrastructures énergétiques à venir Penser l’organisation spatiale des activités en fonction des infrastructures de production et de transport d’énergie à venir		pas de référence		/2 <i>Pondération 1</i>
Total					/16
UN TERRITOIRE RESILIENT FACE AU DEREGLEMENT CLIMATIQUE					
Adapter le territoire à l'augmentation prévisible des risques naturels	Risques naturels Améliorer la connaissance sur l'évolution des risques naturels (inondation, submersion, retrait-gonflement des argiles, incendies, éboulements, avalanches...) et anticiper les choix de localisation des personnes et des activités, au delà des servitudes existantes	L141-5	Cœur du Var : Lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, la présence de risques et nuisances doit être prise en compte dans la localisation des zones d'extension de l'urbanisation, et le devenir des zones déjà urbanisées. Les documents d'urbanisme locaux et les opérations d'aménagement intègrent les risques et les nuisances actuels et anticipent les risques et les nuisances futurs.		/2 <i>Pondération 1</i>
Lutter contre les îlots de chaleur en ville	Formes urbaines Optimiser l’orientation et le choix des matériaux extérieurs et favoriser la végétalisation dans les projets de constructions et l’aménagement des espaces publics	L141-22	PV : Les communes, à travers leur PLU par exemple, veilleront à mettre en oeuvre des conditions favorisant l'architecture bioclimatique. Les communes pourront ainsi adapter les articles du règlement de leur PLU ayant trait à l'aspect extérieur des constructions et à l'aménagement des abords. Le règlement permettra, voire favorisera des conceptions urbaines et architecturales répondant aux principes du bioclimatisme : implantation des constructions permettant d’optimiser les apports solaires, forme des toitures permettant la création de toiture terrasse végétalisée, végétalisation de la parcelle...		/2 <i>Pondération 1</i>
	Nature en ville et circulation de l’eau Renforcer la présence de la nature en ville et de la circulation de l'eau : parcs, jardins, points d’eau...	L141-11	PV : Les collectivités locales faciliteront l'aménagement des parcs et lieux de loisirs familiaux en cohérence avec les orientations en matière touristique : Aménager dans les 2 villes-centre des parcs urbains pouvant être le support d'événementiels tel le parc de l'Enclos à Saint-Maximin. (...) Aménager des parcs et des cheminements constituant des liaisons douces végétalisées entre les villages et leurs espaces naturels environnants immédiats. (...) Créer ou mettre en valeur des pôles de loisirs à vocation de détente ou thématisés à destination des familles et des touristes.		/2 <i>Pondération 2</i>
Anticiper la gestion et la préservation des ressources en eau	Ressources en eau Protéger la ressource en eau potable et les masses d'eau superficielles et souterraines : gestion des réseaux, gestion des eaux pluviales à la parcelle, limitation des prélèvements...	L141-17	Cœur du Var : Les collectivités locales doivent optimiser l’usage de l’eau potable pour, en priorité, répondre à l'alimentation en eau des populations, puis répondre aux besoins des activités économiques (particulièrement agricoles) et de la sécurité incendie. Afin de favoriser les économies d’eau, le SCoT fixe les objectifs suivants : - Les collectivités s’orienteront vers une gestion écologique de leurs espaces verts et vers la conception d’aménagements paysagers économes en eau. - Des ouvrages de récupération et réutilisation des eaux de pluie sont à favoriser pour les espaces publics et les nouvelles opérations d’aménagements. - Des aménagements paysagers adaptés au climat méditerranéen seront privilégiés dans les nouvelles opérations d’aménagement. - Les communes doivent inciter à s’équiper d’ouvrages de récupération et stockage, réutilisation des eaux de pluie pour l’arrosage des jardins. - Les gestionnaires de réseaux devront améliorer le rendement des réseaux de distribution d’eau potable. Dans le cadre des schémas de distribution d’eau potable, les communes sont invitées à évaluer le rendement de leur réseau de distribution et à identifier les éventuels dysfonctionnements (fuites), afin de mettre en place les mesures d’entretien adaptées.		/2 <i>Pondération 2</i>
	Zones humides Identifier et préserver les zones humides pour les services écosystémiques rendus : dépollution de l'eau, maîtrise des crues, adaptation au changement climatique...	L141-10	PV : Sur la base de l’inventaire départemental, les PLU veilleront à identifier et localiser les zones humides et à les préserver de l'urbanisation en les classant par exemple en zone N indicée ou au titre de l'article L123-1-5 7° du Code de l'Urbanisme et en définissant des prescriptions visant à assurer leur protection et le maintien de leur fonctionnalité.		/2 <i>Pondération 1</i>
Préserver et promouvoir les espaces jouant le rôle de "puits de carbone"	Espaces naturels, agricoles et forestiers Protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers et les trames vertes et bleues	L141-5 et -10	PAE : Sanctuarisation d’espaces agricoles et naturels pour le développement d’une agriculture soutenable. (...) Sanctuariser 2573 hectares d’espaces agricoles et naturels d’intérêt agricole pour le développement de l’agriculture périurbaine.		/2 <i>Pondération 2</i>
Réduire la précarité énergétique des ménages	Cohésion sociale Réduire la vulnérabilité énergétique des ménages due au coût des transports et du chauffage : réhabiliter et désenclaver les secteurs les plus fragiles d’un point de vue socio-économique	L141-14	Pas de référence identifiée		/2 <i>Pondération 1</i>
S’adapter aux évolutions socio-économiques nécessaires	Activités socio-économiques Relocalisation des activités en zones littorales (évolution du trait de côte et risque de submersion) et adaptation des activités en zones montagne (tourisme durable...)	L141-5 et -23	Extrait du SCoT des Lacs Médocains : Anticiper l'érosion du littoral atlantique et l’avancée de la mer : L’extension limitée de l’urbanisation autorisée sur les stations littorales doit prioritairement être située en arrière des espaces déjà constitués. Les éventuelles extensions latérales (vers le nord ou le sud) doivent s’inscrire suffisamment en retrait du trait de côte. Une marge minimale de 200 à 300 mètres devrait, en l’état du phénomène d’érosion marine constaté sur les quarante dernières années, assurer une pérennité des aménagements à l’horizon de la fin de ce siècle. Pour le cas particulier de Lacanau dont les espaces publics et certains bâtiments se situent d’ores et déjà en saillie du trait de côte, des actions spécifiques doivent être mises en œuvre dans l’optique suivante : 1) Renforcer les dispositifs de protection existants qui permettent de stabiliser provisoirement l’érosion marine (à l’horizon 2040) à défaut de la maîtriser efficacement sur le long terme (au-delà de 2050). Une telle maîtrise nécessiterait en effet de mobiliser des techniques et des fonds publics littéralement exorbitants par rapport aux budgets locaux, sachant que la doctrine de l’État au niveau métropolitain, tend, pour l’avenir, à privilégier un retrait stratégique. 2) Initier dans la prochaine décennie la reconfiguration des espaces publics du front de mer afin de limiter les conséquences de l’avancée de la mer. Il pourrait s’agir de mettre en œuvre des solutions techniques permettant, autant que faire se peut, de concilier : - les impératifs d’accueil touristique tel que le maintien (voire reconquête ?) de la plage centrale ; - les emprises des ouvrages de protection ; - et la mise en place d’aménagements réversibles ne constituant pas de danger en cas d’effondrement. 3) Entamer une réflexion qui porte à la fois sur : - les conditions du maintien à moyen terme (2040) des activités présentes en front de mer (commerces et fonction résidentielle notamment) ; - les modalités d’un réaménagement à long terme (au-delà de 2040) de la bande de deux cents mètres comptée à partir de l’actuel front de mer (quelles fonctions touristiques, quelles formes d’espaces publics...) ; - le phasage permettant d’opérer progressivement une répartition compensatoire de certaines fonctions urbaines stratégiques et équipements phares menacés par l’érosion marine sur des espaces rétro-littoraux afin de préserver le potentiel économique et touristique de la station océane ; - le futur montage des actions publiques multipartenariales à initier à court terme pour préparer la future adaptation des espaces bâtis et du tissu économique au risque littoral.		/2 <i>Pondération 1</i>
Total					/22
TOTAL GENERAL GRILLE					/100

Légende de la colonne « niveau de prise en compte » :
0 = levier non mobilisé
1 = levier mobilisé de façon non prescriptive
2 = levier mobilisé de façon prescriptive

Cette grille a été réalisée par les agences d'urbanisme de Toulon (AU[dat]) et de Marseille (agAM) dans le cadre de la convention partenariale entre les agences d'urbanisme et la Région PACA, et en partenariat avec la DREAL. Il s'agit d'une adaptation locale du référentiel national CEREMA "Grille de lecture : orientations et leviers d'action pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique". (contact : DT Sud-ouest Géraldine BUR).

Objectifs poursuivis en matière de transition énergétique	Leviers d'actions mobilisables dans un SCoT
Améliorer l'efficacité et l'attractivité des divers réseaux (transport, chaleur, électricité, etc...) en limitant l'étalement urbain	Centralités Organiser le développement urbain autour des espaces offrant un accès aisé aux services et aux diverses fonctions urbaines (habitat, emploi, commerces...) en transports en commun et en modes actifs (vélo, marche...)
	Densité Limiter la consommation d'espaces en privilégiant les aménagements denses et identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser ces capacités de densification et de mutation des espaces bâtis
	Accompagner la densification par un travail sur l'amélioration du cadre de vie (accès aux services, qualité des espaces publics...), de l'habitat et la préservation / développement de la nature en ville
	Cohérence Urbanisme - Transport Identifier les secteurs pertinents à désenclaver par les transports en commun et orienter prioritairement le développement urbain dans les secteurs desservis par les transports en commun (gares, bus à haut niveau de service, tramways...)
	Mixité Développer la mixité des fonctions (habitat, emplois, commerces...) au sein des espaces urbanisés
Offrir une alternative efficace à la voiture individuelle	Transport en commun Organiser un réseau inter-modal et performant de transports en commun
	Modes actifs (vélo, marche...) Développer un maillage d'infrastructures et d'espaces publics visant à améliorer le confort et la sécurité des usagers
	Modération du trafic routier Définir les secteurs prioritaires de modération du trafic routier (zones à vitesse réduite / zones piétonnes)
	Stationnement Préciser les obligations minimales et maximales, en fonction de la desserte en transports publics réguliers et selon la destination des bâtiments, de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés que les documents d'urbanisme doivent imposer

	Diversification des modes de transport Localiser les pôles d'échanges à développer et les lieux d'organisation des nouvelles mobilités (covoiturage / autopartage)
	Véhicule électrique Prévoir les infrastructures nécessaires à la recharge des véhicules électriques
Optimiser les transports de marchandises	Logistique Développer une stratégie de localisation et de développement de plates-formes logistiques et de distribution
Augmenter la sobriété et l'efficacité énergétique des bâtiments	Réhabilitation des bâtiments Repérer les secteurs et bâtiments existants les plus énergivores et fixer des objectifs de réhabilitation du bâti ancien
	Constructions nouvelles Définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées (formes urbaines, implantation, constructions bioclimatiques et éco-construction)

DEVELOPPER UN MIX EN	
Objectifs poursuivis en matière de transition énergétique	Leviers d'actions mobilisables dans un SCoT
Exploiter les potentiels énergétiques locaux	Développement des énergies renouvelables Localiser les sites pouvant accueillir des équipements de productions énergétiques renouvelables (solaire, éolien, biomasse, hydroélectricité, aérothermie et thalassothermie) ou issues de valorisation/ récupération (déchets, eaux usées, chaleur fatale) au regard des potentiels et contraintes du territoire.
	Privilégier les implantations de ces équipements sur le bâti, les friches industrielles et délaissés urbains, les espaces déjà imperméabilisés
	Réseaux de chaleur urbain Identifier les zones denses (ou à densifier) permettant la mise en place de réseaux de chaleur urbains et définir les types d'énergie à privilégier en fonction des potentiels locaux
	Infrastructures d'énergie Anticiper le développement d'éventuelles infrastructures de production et de transport d'énergie

Travailler sur l'efficience des réseaux de distribution	Réseaux publics de distribution Optimiser la gestion/utilisation des réseaux publics de distribution notamment grâce à l'organisation de la mixité des fonctions urbaines pour les rendre complémentaires (ex: une industrie dont le process de fabrication produit de la chaleur et la réinjecte dans un réseau chauffant une zone résidentielle proche)
---	---

ADAPTER LE TERRITOIRE	
Objectifs poursuivis en matière de transition énergétique	Leviers d'actions mobilisables dans un SCoT
Adapter le territoire face à l'augmentation prévisible des risques naturels	Risques naturels Améliorer les connaissances locales sur l'évolution des risques naturels et identifier les nouveaux risques prévisibles (inondation, submersion, retrait-gonflement des argiles, incendies, éboulements, avalanches...)
	Prendre en compte l'évolution prévisible des risques dans les choix de localisation au-delà des servitudes existantes
Préserver le confort thermique en ville (îlots de chaleur urbain)	Formes urbaines Optimiser la végétalisation et le choix des matériaux extérieurs dans les projets de constructions
	Nature en ville Renforcer la présence de la nature en ville par un maillage de parcs et jardins et valorisation de l'eau en milieu urbain et périurbain
	Espaces publics Réfléchir aux matériaux à utiliser dans le cadre de l'aménagement des espaces publics
Anticiper un nouveau partage des ressources naturelles et hydrauliques	Eau potable Protéger la ressource en eau potable et les masses d'eau souterraine et diversifier les approvisionnements
	Ruissellement urbain Lutter contre le gaspillage de l'eau
	Zones humides Identifier et préserver les zones humides comme service écosystémique (dépollution de l'eau, zone de rétention contre les inondation...)

Réduire la précarité énergétique et la vulnérabilité à l'augmentation des prix de l'énergie	Cohésion sociale Identifier les secteurs de fragilité et anticiper des actions adaptées (cf autres leviers d'actions)
Préserver et promouvoir les espaces jouant le rôle de "puits de carbone"	Espaces naturels et agricoles Définir une politique de protection et de gestion raisonnée des espaces naturels et forestiers
	Maitriser la consommation d'espaces agricoles et naturels

CRÉ	
Objectifs poursuivis en matière de transition énergétique	Leviers d'actions mobilisables dans un SCoT
Orienter le développement économique vers la croissance verte	Ecologie industrielle et territoriale / Economie circulaire Favoriser les échanges locaux de matières entre entreprises dans une logique d'économie circulaire (chaleur fatale, les déchets des uns deviennent les ressources des autres...)
	Foncier économique Préserver le potentiel foncier pour le développement des activités artisanales et industrielles de production d'énergies renouvelables et de rénovation énergétique des bâtiments
	Numérique Développer l'aménagement numérique du territoire pour favoriser l'intelligence énergétique (smart-grid ...)
	Politique alimentaire Développer les circuits-courts agricoles de production / consommation

CONOME EN ENERGIE PAR SON AMENAGEMENT ET SON URBANISME

Réduction des consommations énergétique	Réudction des émissions de GES et pollutions atmosphériques	Développement des ENR
Réduction des distances à parcourir Usage plus développé des transports en commun et des modes actifs Meilleure rentatbilité et plus grand niveau de service des lignes de transports en commun Meilleure qualité de l'air	Réduction des distances à parcourir Usage plus développé des transports en commun et des modes actifs Meilleure rentatbilité et plus grand niveau de service des lignes de transports en commun Meilleure qualité de l'air	Favorise le recours à des solutions collectives / Réseaux de chaleur urbain
Réduction de l'usage de la voiture Usage plus développé des transports en commun et des modes actifs Meilleure rentatbilité et plus grand niveau de service des lignes de transports en commun Meilleure qualité de l'air		

Diminuer les distances parcourues par les marchandises, notamment en gros porteurs Amélioration de la qualité de l'air	
Diminuer les besoins énergétiques des logements / Prioriser les interventions de rénovation énergétique	

ERGETIQUE DURABLE EN OPTIMISANT LES COÛTS D'INVESTISSEMENT		
Réduction des consommations énergétique	Réudction des émissions de GES et pollutions atmosphériques	Développement des ENR
	Limite le recours à l'utilisation d'énergie carbonnée	

--	--	--

TERRITOIRE ET LA SOCIETE AUX CHANGEMENTS PREVISIBLES		
Réduction des consommations énergétique	Réudction des émissions de GES et pollutions atmosphériques	Développement des ENR
Diminue les consommations électriques pour les climatisations	Limite les émissions de GES des systèmes de climatisation	

	Absorption du carbone par les espaces naturels	
	Absorption du carbone par les espaces agricoles	

ÉER DES RICHESSES ECONOMIQUES NOUVELLES		
Réduction des consommations énergétique	Réudction des émissions de GES et pollutions atmosphériques	Développement des ENR
Limiter les déplacements de marchandises		
Offrir les conditions de travail optimales pour les acteurs de la rénovation énergétique		
Limite les déplacements		rend opérationnel des système de micro production / production intelligente

Adaptation du territoire au changement climatique	Lutte contre les vulnérabilités socio économique
	diminiution de la vulnérabilité des ménages à l'augmentation du cout des énergies fossiles pour les déplacements
	Optimise les réseaux énergétiques existants / meilleur investissement pour les collectivités et les porteurs de projets
	diminiution de la vulnérabilité des ménages à l'augmentation du cout des énergies fossiles pour les déplacements
	Optimise les réseaux énergétiques existants / meilleur investissement pour les collectivités et les porteurs de projets

	Diminue / optimise le cout du transport pour les marchandises
	diminiution de la vulnérabilité des ménages à l'augmentation du cout des énergies fossiles pour le logement - idem pour les entreprises

Adaptation du territoire au changement climatique	Lutte contre les vulnérabilités socio économique
Contribue à limiter la consommation d'espaces naturels	Réduction des coûts d'investissement pour le déploiement de réseaux nouveaux

--	--

Adaptation du territoire au changement climatique	Lutte contre les vulnérabilités socio économique
	Pose les éléments de connaissance
	Diminue la vulnérabilité des biens et des personnes / Limite le montant des assurances / limite les investissements en infrastructures de protection
lutte contre le réchauffement des espaces urbains	
limiter le risque de pénurie en eau	Limite les coûts d'approvisionnement en eau potable

Adaptation du territoire au changement climatique	Lutte contre les vulnérabilités socio économique

Objectifs poursuivis en matière de transition énergétique	Leviers d'actions mobilisables dans un SCoT
Améliorer l'efficacité et l'attractivité des divers réseaux (transport, chaleur, électricité, etc...) en limitant l'étalement urbain	Centralités Organiser le développement urbain autour des espaces offrant un accès aisé aux services et aux diverses fonctions urbaines (habitat, emploi, commerces...) en transports en commun et en modes actifs (vélo, marche...)
	Densité Limiter la consommation d'espaces en privilégiant les aménagements denses et identifier les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser ces capacités de densification et de mutation des espaces bâtis
	Accompagner la densification par un travail sur l'amélioration du cadre de vie (accès aux services, qualité des espaces publics...), de l'habitat et la préservation / développement de la nature en ville
	Cohérence Urbanisme - Transport Identifier les secteurs pertinents à désenclaver par les transports en commun et orienter prioritairement le développement urbain dans les secteurs desservis par les transports en commun (gares, bus à haut niveau de service, tramways...)
	Mixité Développer la mixité des fonctions (habitat, emplois, commerces...) au sein des espaces urbanisés
	Transport en commun Organiser un réseau inter-modal et performant de transports en commun Modes actifs (vélo, marche...) Développer un maillage d'infrastructures et d'espaces publics visant à améliorer le confort et la sécurité des usagers

Offrir une alternative efficace à la voiture individuelle	Modération du trafic routier Définir les secteurs prioritaires de modération du trafic routier (zones à vitesse réduite / zones piétonnes)
	Stationnement Préciser les obligations minimales et maximales, en fonction de la desserte en transports publics réguliers et selon la destination des bâtiments, de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés que les documents d'urbanisme doivent imposer
	Diversification des modes de transport Localiser les pôles d'échanges à développer et les lieux d'organisation des nouvelles mobilités (covoiturage / autopartage)
	Véhicule électrique Prévoir les infrastructures nécessaires à la recharge des véhicules électriques
Optimiser les transports de marchandises	Logistique Développer une stratégie de localisation et de développement de plates-formes logistiques et de distribution
Augmenter la sobriété et l'efficacité énergétique des bâtiments	Réhabilitation des bâtiments Repérer les secteurs et bâtiments existants les plus énergivores et fixer des objectifs de réhabilitation du bâti ancien

Constructions nouvelles

Définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances énergétiques et environnementales renforcées (formes urbaines, implantation, constructions bioclimatiques et éco-construction)

DEVELOPPER UN MIX ENERG

Objectifs poursuivis en matière de transition énergétique	Leviers d'actions mobilisables dans un SCoT
Exploiter les potentiels énergétiques locaux	Développement des énergies renouvelables Localiser les sites pouvant accueillir des équipements de productions énergétiques renouvelables (solaire, éolien, biomasse, hydroélectricité, aérothermie et thalassothermie) ou issues de valorisation/ récupération (déchets, eaux usées, chaleur fatale) au regard des potentiels et contraintes du territoire.
	Privilégier les implantations de ces équipements sur le bâti, les friches industrielles et délaissés urbains, les espaces déjà imperméabilisés
	Réseaux de chaleur urbain Identifier les zones denses (ou à densifier) permettant la mise en place de réseaux de chaleur urbains et définir les types d'énergie à privilégier en fonction des potentiels locaux
Travailler sur l'efficacité des réseaux de distribution	Infrastructures d'énergie Anticiper le développement d'éventuelles infrastructures de production et de transport d'énergie
	Réseaux publics de distribution Optimiser la gestion/utilisation des réseaux publics de distribution notamment grâce à l'organisation de la mixité des fonctions urbaines pour les rendre complémentaires (ex: une industrie dont le processus de fabrication produit de la chaleur et la réinjecte dans un réseau chauffant une zone résidentielle proche)

ADAPTER LE TERRI

Objectifs poursuivis en matière de transition énergétique	Leviers d'actions mobilisables dans un SCoT
Adapter le territoire face à l'augmentation prévisible des	Risques naturels Améliorer les connaissances locales sur l'évolution des risques naturels et identifier les nouveaux risques prévisibles (inondation, submersion, retrait-gonflement des argiles, incendies, éboulements, avalanches...)

risques naturels	Prendre en compte l'évolution prévisible des risques dans les choix de localisation au-delà des servitudes existantes
Préserver le confort thermique en ville (îlots de chaleur urbain)	Formes urbaines Optimiser la végétalisation et le choix des matériaux extérieurs dans les projets de constructions
	Nature en ville Renforcer la présence de la nature en ville par un maillage de parcs et jardins et valorisation de l'eau en milieu urbain et périurbain
	Espaces publics Réfléchir aux matériaux à utiliser dans le cadre de l'aménagement des espaces publics
Anticiper un nouveau partage des ressources naturelles et hydrauliques	Eau potable Protéger la ressource en eau potable et les masses d'eau souterraine et diversifier les approvisionnements
	Ruissellement urbain Lutter contre le gaspillage de l'eau
	Zones humides Identifier et préserver les zones humides comme service écosystémique (dépollution de l'eau, zone de rétention contre les inondation...)
Réduire la précarité énergétique et la vulnérabilité à l'augmentation des prix de l'énergie	Cohésion sociale Identifier les secteurs de fragilité et anticiper des actions adaptées (cf autres leviers d'actions)
	Espaces naturels et agricoles Définir une politique de protection et de gestion raisonnée des espaces naturels et forestiers

Préserver et promouvoir les espaces jouant le rôle de "puit de carbone"	Maitriser la consommation d'espaces agricoles et naturels
---	---

CRÉER I	
Objectifs poursuivis en matière de transition énergétique	Leviers d'actions mobilisables dans un SCoT
Orienter le développement économique vers la croissance verte	Ecologie industrielle et territoriale / Economie circulaire Favoriser les échanges locaux de matières entre entreprises dans une logique d'économie circulaire (chaleur fatale, les déchets des uns deviennent les ressources des autres...)
	Foncier économique Préserver le potentiel foncier pour le développement des activités artisanales et industrielles de production d'énergies renouvelables et de rénovation énergétique des bâtiments
	Numérique Développer l'aménagement numérique du territoire pour favoriser l'intelligence énergétique (smart-grid ...)
	Politique alimentaire Développer les circuits-courts agricoles de production / consommation

Exemples de rédaction

Extrait du DOG de la région de Strasbourg :

« Les communes considérées comme bien desservies sont :

Les pôles urbains (bourgs-centres et communes de l'espace métropolitain) ;

Les communes desservies par le réseau ferré ou le futur Transport routier guidé

Les autres communes, si elles répondent simultanément aux deux conditions suivantes : d'une part être proches de l'espace métropolitain et d'autre part bénéficier d'une desserte de qualité par les transports en commun. (...)

Les communes n'entrant pas dans les catégories précédentes limitent l'extension des surfaces urbanisées ou à urbaniser, et privilégient la restruc

Extrait du DOG du SCoT de l'agglomération tourangelle :

« Le SCoT impose aux PLU de traduire la stratégie d'économie de l'espace en adaptant "les périmètres des centralités ou des gares" aux réalités topographiques, inondabilité, disponibilité foncière, desserte... Dans tous les cas de figure, le PLU devra viser la densification du tissu existant et la centralité identifiée en inventoriant l'ensemble des dents creuses et des secteurs mutables susceptibles d'accueillir de nouveaux logements, commerces et en utilisant, le cas échéant, les dispositifs de bonification de droits à construire prévus à cette fin par le Code de l'urbanisme (art. L

Extrait du DOG du SCoT du pays de Rennes :

« Dans le cœur de métropole et la couronne de l'agglomération : des densités minimales pour la création de nouvelles zones urbaines différentes sont définies afin d'assurer une gestion économe de l'espace agricole et naturel » Afin de mettre en œuvre cet objectif de diversité urbaine, les p l'habitat et les nouvelles extensions urbaines, avec une proportion limitée de logements individuels, notamment non groupés.

Extrait du DOG du SCoT du Grand Douaisis :

« Le développement de l'urbanisation doit passer en priorité, lorsque de telles disponibilités existent, par la reconquête des friches (urbaines et in construction dans les dents creuses, la réhabilitation des quartiers en déshérence et des bâtiments désaffectés. »

Extrait du DOG du SCoT de Caen Métropole :

« Dans les documents d'urbanisme, la densification par le comblement des « dents creuses », l'évolution et le renouvellement des tissus urbains réhabilitation du bâti ancien et la reconversion des friches industrielles devront être privilégiés. »

Extrait du DOG du SCoT de l'agglomération tourangelle :

« Le SCoT demande au PDU : identifier les corridors de transports collectifs urbains et interurbains à renforcer par des offres à haut niveau de fréquence, d'amplitude, d'information, de modernité du matériel, de services divers... »

Extrait du DOG du SCoT de l'agglomération tourangelle:

« Le SCoT demande aux PLU: assurer les continuités piétonnes et cyclables sur l'ensemble des voies urbaines des communes, en portant ur aux liaisons de rabattement vers les points d'arrêts des transports collectifs, aux liaisons entre les centres des bourgs et les quartiers entrées/sorties d'agglomération.»

Ex. de formulation d'un DOO :

« Les documents d'urbanisme locaux (PLU ou carte communale) mèneront une analyse des réseaux routiers de leurs territoires et prévoiront, en dehors des liaisons des transports collectifs, au moins x% (en linéaire, par rapport au linéaire total de voirie) de zones de rencontre (« zones 30 ») »

Extrait du DOG du SCoT de l'agglomération tourangelle :

« Le SCoT demande au PDU : de rendre cohérente la politique de stationnement sur l'ensemble du PTU, pour inciter un usage raisonné de la voiture, et reporter les déplacements vers des modes alternatifs

Le SCoT demande aux PLU : d'instaurer des normes de stationnement plafond dans les habitations et dans les bâtiments à usages économiques, qui sont situés dans des zones bien desservies par les transports collectifs performants. De développer le stationnement payant dans les secteurs bien desservis par les transports collectifs performants.

Extrait du DOG du SCoT de la région de Strasbourg :

« Les gares de transports en commun doivent être rendues très accessibles, tant par la marche à pied que par les autres modes :

- en offrant des capacités de rabattement efficaces ;
- en créant si nécessaire des petits parkings relais ;
- en facilitant l'accès pour les vélos, et leur stationnement sécurisé à proximité immédiate de la gare. »

Extrait du DOG du SCoT de la région d'Annemasse :

« Le SCoT vise à développer une politique de parcs de rabattement (...) En complément, des parkings de plus petite taille, destinés prioritairement aux secteurs de faible densité, peu desservis par les transports collectifs urbains (...) En parallèle, cette politique cherchera à promouvoir la création de parcs de covoiturage. La localisation des parkings dédiés au covoiturage sera déterminée en privilégiant les emplacements situés à proximité des points d'échange routiers et autoroutiers, et en dehors ou en limite de la ville agglomérée ».

Extrait du DOG du SCoT du Grand Douaisis :

« Afin d'optimiser les installations, l'utilisation de la voie d'eau sera une condition d'implantation des entreprises à proximité des quais. Le développement de l'utilisation de la voie d'eau implique l'amélioration des quais et des accès à la voie d'eau pour les camions, l'optimisation des infrastructures existantes, la création d'un port multisites et l'augmentation des hauteurs libres sous les ouvrages d'art. »

Extrait du DOG du SCoT Vignoble-Montagne et Ried :

« Les communes traversées par l'axe ferroviaire Strasbourg-Colmar-Mulhouse (...) réserveront dans leur PLU l'emprise foncière nécessaire à la création d'une troisième et d'une quatrième voie en rendant non aedificandi (excepté un principe d'extension limitée à 25m² pour le bâti existant) un couloir d'accompagnement d'autre des voies existantes. »

Extrait du DOG du SCoT du Grand Douaisis :

« Afin d'améliorer l'attractivité du tissu urbain existant et de développer les capacités d'accueil dans les secteurs urbanisés, les Programmes Locaux de l'Habitat doivent inscrire dans leur programme d'actions l'amélioration de l'habitat ancien dégradé, en mettant en place les outils adaptés (OPAH, PIG, -F) et doivent favoriser la réalisation d'opérations de requalification/ restructuration urbaine, ainsi que la reconstruction ou la réhabilitation d'immeubles inadaptés. »

Extrait du DOG du SCoT de Caen Métropole:

« Encourager l'inscription dans les Programmes Locaux de l'Habitat (P.L.H) de projets de réalisation d'OPAH sur l'ensemble des bâtiments existants (notamment ceux construits avant 1975) avec l'objectif de respect de performance énergétique élevée (par exemple, HPE rénovation et réhabilitation) et les périmètres des OPAH traiteront de la thématique de la précarité énergétique. »

Extrait du DOG du SCoT de l'Artois :
« Les projets et opérations d'aménagement doivent être conçus dès l'origine, en intégrant une optimisation énergétique des constructions (règles à favoriser l'ensoleillement, matériaux de construction, économie d'énergie, énergies renouvelables, confort). En ce sens, les règlements doivent contraindre la réalisation de constructions favorisant l'utilisation d'énergies renouvelables. »

ETIQUE DURABLE EN OPTIMISANT LES COÛTS D'INVESTISSEMENT

Analyse / Commentaire

Extrait du ScoT du Grand Douaisis :
« Les documents d'urbanisme des communes repérées pour leur potentiel éolien par les Schémas territoriaux éoliens ou à défaut par le SCoT prennent en compte les périmètres des ZDE (zones de développement de l'éolien) existantes ou futures pour ne pas faire obstacle à l'op d'implantations d'éoliennes. »
Ex. de formulations dans un DOO :
« L'utilisation des déchets urbains comme ressource d'énergie renouvelable ou matière première pour des entreprises locales devra partout être

Extrait du DOG du SCoT du Grand Douaisis :
« Les documents d'urbanisme locaux recommandent l'utilisation des énergies renouvelables pour l'approvisionnement énergétique des co fonction des caractéristiques de ces constructions et sous réserve de la protection des sites et des paysages. Les ZAC pourront intégrer au cession de terrains des exigences en matière d'énergies renouvelables. »

Extrait du DOG du SCoT Bouche du Rhône en Dauphiné :
« Dans les zones d'urbanisation dense (50 maisons à l'hectare minimum), où des réseaux de chaleur sont envisageables, l'implantation d'une ch (et son système d'alimentation) sera intégrée à la réflexion sur l'aménagement du quartier. »

TOIRE ET LA SOCIETE AUX CHANGEMENTS PREVISIBLES

Analyse / Commentaire

Extrait du DOG du SCoT de Caen-Métropole : « Les documents d'urbanisme devront protéger de toutes nouvelles urbanisations les cœurs de nature identifiés dans la trame verte et bleue. Les documents d'urbanisme préservent les principes de continuité de la trame par un zonage approprié au contexte local, sur une largeur minimale de 10 m, en cohérence avec les protections instituées par les communes limitrophes également concernées par la trame. »
Extrait du DOG du SCoT du Grand Douaisis : « Les documents d'urbanisme locaux organisent, dans l'ensemble des sites d'extension urbaine ainsi qu'à l'occasion de travaux de maintenance des aménagements situés dans le tissu urbain existant, les modalités permettant la rétention des eaux pluviales ou l'infiltration des eaux de ruissellement, pour les usages domestiques, collectifs ou industriels ne nécessitant pas de l'eau potable sont privilégiées à leur rejet dans les réseaux d'assainissement. »
Ex. de formulation d'un DOO : « Les règlements des PLU doivent favoriser la mise en œuvre de dispositifs d'économie, de réutilisation et d'utilisation rationnelle de l'eau. La récupération et la réutilisation des eaux pluviales mais également des eaux claires (puits géothermique, piscines, eaux traitées avant leur rejet dans les réseaux d'assainissement) pour les usages domestiques, collectifs ou industriels ne nécessitant pas de l'eau potable sont privilégiées à leur rejet dans les réseaux d'assainissement. »
Extrait du DOG du SCoT de l'agglomération tourangelle : « Le SCoT impose aux PLU de protéger les sites qui jouent le rôle de noyau de biodiversité dont ceux identifiés dans la TVB du SCoT. De porter une attention particulière au socle de base de la TVB qui recouvre l'ensemble des milieux potentiellement associés à une certaine biodiversité : espaces de "nature ordinaire", espaces naturels ou agricoles qui accompagnent les noyaux de biodiversité. »

Extrait du DOG du SCoT de l'agglomération tourangelles :
« Le SCoT impose aux PLU « de privilégier l'activité agricole sur les espaces à enjeux forts. Dans le cas de projet d'urbanisation sur ces secteurs, justifier son choix au regard du développement des centralités, affiner les connaissances (potentiel agronomique, occupation du sol, localisation des parcelles) par un diagnostic agricole plus approfondi sur l'ensemble voire sur une partie du territoire communal, accompagner la mutation des exploitations agricoles. »

Extrait du DOG du SCoT du pays de Lunel :
« Face à un constat de forte consommation d'espace, le SCoT se fixe comme objectif de faire diminuer le rythme de la consommation de l'espace. L'objectif global se traduit concrètement par des orientations favorisant le renouvellement urbain, une certaine densité dans les nouvelles extensions pour l'habitat ou l'économie ainsi que la détermination d'un nombre maximal de logements autorisés à créer par commune. »

DES RICHESSES ECONOMIQUES NOUVELLES

Analyse / Commentaire
Ex. de formulations d'un DOO : « La réalisation de toute nouvelle zone d'urbanisation à vocation principale d'activités devra donner lieu à une étude économique approfondie des entreprises des services mutualisés et la possibilité de créer des synergies de type économie circulaire. »